

Service de l'eau et des risques
Bureau police de l'eau
Tél : 03.80.29.43.57
mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1089 du 6 juillet 2023
portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension
provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département
de la Côte-d'Or

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3 ;

VU le code de la santé publique et notamment son titre II ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n°1015 du 29 juin 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or ;

VU le retour d'expérience de l'étiage 2022 dans les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Rhône, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et des Vosges, et la réunion du comité ressources en eau interdépartemental de l'axe Saône du 8 mars 2023 ;

VU le bulletin hydrologique réalisé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 3 juillet 2023 ;

VU l'avis du comité départemental ressources en eau réuni le 5 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que la gestion équilibrée de la ressource doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ; elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, notamment les exigences de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du retour d'expérience de l'étiage 2022, qu'il convient d'adapter les dispositions concernant le maraîchage, certaines cultures sensibles ne pouvant supporter plus de 7h sans irrigation ;

CONSIDÉRANT que, pour une meilleure compréhension et contrôlabilité de la mesure relative à l'adaptation pour l'arrosage des terrains de sport en crise prévue par l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022, des précisions doivent être apportées sur les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international ;

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle, et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau constatée par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de suspension ou de limitation provisoire des usages de l'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Constat de franchissement des seuils

Le tableau ci-dessous fixe pour chaque zone d'alerte le niveau de gravité constaté (seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée, de crise) :

N° de la zone d'alerte	Bassin versant Rhône-Méditerranée	Constat de franchissement de seuils
RM 1	Saône moyenne	alerte renforcée
RM 2	Tille amont – Ignon – Venelle	alerte
RM 3	Vingeanne	vigilance
RM 4	Bèze – Albane	alerte
RM 5	Tille aval – Norges	alerte

RM 6	Vouge – Bièvre – Cent Fonts	alerte
RM 7	Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin	alerte
RM 8	Dheune – Avant Dheune	vigilance
RM 9	Ouche amont – Suzon – Vandenesse	vigilance
RM 10	Ouche aval	alerte renforcée
Bassin versant Seine-Normandie		
SN 11	Serein amont – Romanée	vigilance
SN 12	Armançon amont – Brenne	alerte
SN 13	Châtillonnais*	vigilance
Bassin versant Loire-Bretagne		
LB 14	Arroux – Lacanche	alerte renforcée

* La zone d'alerte du Châtillonnais regroupe la Seine, l'Ource, l'Aube, la Laignes et la Petite Laignes

La carte départementale constatant cette situation et la liste des communes concernées par un franchissement de seuils figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de sensibilisation et de communication sur les usages de l'eau

Dans ces zones d'alerte, les mesures sensibilisation et de communication en faveur des économies d'eau s'appliquent selon les dispositions prévues par :

- Pour la zone d'alerte « RM1 Saône moyenne » :
l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.
- Pour les autres zones d'alerte du département :
l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 3 : Dispositions particulières concernant le maraîchage

Les dispositions applicables pour l'irrigation du maraîchage, en lieu et place de celles prescrites à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, et à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or, sont les suivantes :

En alerte : Pas de restriction horaire.

En alerte renforcée : Irrigation interdite tous les jours de 12h à 17h.

Adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24h/24 le jour et le lendemain de la plantation.
Adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France.

En crise : Irrigation interdite tous les jours de 11h à 18h.

Adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24h/24 le jour et le lendemain de la plantation.
Adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France.

ARTICLE 4 : Précisions concernant les terrains de sport

Les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, visés à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône et à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or, concernent les niveaux professionnels précisés ci-après :

Football hommes : Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2

Football femmes : Division 1, Division 2

Rugby hommes : Top 14, pro D2, National 1, National 2

Rugby femmes : Élite 1 et 2

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or - <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Il sera disponible sur le site internet national PROPLUVIA - <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Il sera transmis aux maires du département aux fins d'affichage.

ARTICLE 6 : Durée de validité de l'arrêté

Ces mesures s'appliquent à compter du samedi 8 juillet 2023 jusqu'au 15 novembre 2023. Elles pourront être revues et complétées en tant que de besoin, en cas de modifications des conditions météorologiques ou hydrologiques, tel qu'il est prévu par l'arrêté cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

ARTICLE 7 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une contravention de 5^{ème} classe.

ARTICLE 8 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 1015 du 29 juin 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or est abrogé.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune, la sous-préfète de Montbard, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le général commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 juillet 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

signé

Frédéric CARRE

Commune	Numéro ZA	Seuil	Commune	Numéro ZA	Seuil
Montagny-lès-Seurre	RM 1	Alerte renforcée	Pellerey	RM 2	Alerte
Montbard	SN 12	Alerte	Pernand-Vergelesses	RM 7	Alerte
Montberthault	SN 11	Vigilance	Perrigny-lès-Dijon	RM 6	Alerte
Montceau-et-Écharnant	RM 9	Vigilance	Perrigny-sur-l'Ognon	RM 1	Alerte renforcée
Monthelie	RM 8	Vigilance	Pichanges	RM 5	Alerte
Montigny-Montfort	SN 12	Alerte	Planay	SN 13	Vigilance
Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance	Plombières-lès-Dijon	RM 9	Vigilance
Montigny-Saint-Barthélemy	SN 11	Vigilance	Pluvet	RM 5	Alerte
Montigny-sur-Armançon	SN 12	Alerte	Poinçon-lès-Larrey	SN 13	Vigilance
Montigny-sur-Aube	SN 13	Vigilance	Poiseul-la-Grange	SN 13	Vigilance
Montlay-en-Auxois	SN 11	Vigilance	Poiseul-la-Ville-et-Laperrière	SN 13	Vigilance
Montliot-et-Courcelles	SN 13	Vigilance	Poiseul-lès-Saulx	RM 2	Alerte
Montmain	RM 7	Alerte	Pommard	RM 8	Vigilance
Montmançon	RM 4	Alerte	Poncey-les-Athées	RM 1	Alerte renforcée
Montmoyen	SN 13	Vigilance	Poncey-sur-l'IGNON	RM 2	Alerte
Montoillot	RM 9	Vigilance	Pont	RM 5	Alerte
Montot	RM 10	Alerte renforcée	Pontailleur-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Morey-Saint-Denis	RM 6	Alerte	Pont-et-Massène	SN 12	Alerte
Mosson	SN 13	Vigilance	Posanges	SN 12	Alerte
Moutiers-Saint-Jean	SN 12	Alerte	Poithières	SN 13	Vigilance
Musigny	LB 14	Alerte renforcée	Pouillenay	SN 12	Alerte
Mussy-la-Fosse	SN 12	Alerte	Pouilly-en-Auxois	SN 12	Alerte
Nan-sous-Thil	SN 12	Alerte	Pouilly-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Nantoux	RM 8	Vigilance	Pouilly-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Nesle-et-Massoult	SN 13	Vigilance	Prâlon	RM 9	Vigilance
Neuilly-Crimolois	RM 10	Alerte renforcée	Précý-sous-Thil	SN 11	Vigilance
Nicey	SN 13	Vigilance	Premeaux-Prissey	RM 7	Alerte
Nod-sur-Seine	SN 13	Vigilance	Prenois	RM 9	Vigilance
Nogent-lès-Montbard	SN 12	Alerte	Prusly-sur-Ource	SN 13	Vigilance
Noidan	SN 12	Alerte	Puits	SN 13	Vigilance
Noiron-sous-Gevrey	RM 6	Alerte	Puligny-Montrachet	RM 8	Vigilance
Noiron-sur-Bèze	RM 4	Alerte	Quemigny-sur-Seine	SN 13	Vigilance
Noiron-sur-Seine	SN 13	Vigilance	Quetigny	RM 5	Alerte
Nolay	RM 8	Vigilance	Quincerot	SN 12	Alerte
Norges-la-Ville	RM 5	Alerte	Quincey	RM 7	Alerte
Normier	SN 12	Alerte	Quincy-le-Vicomte	SN 12	Alerte
Nuits-Saint-Georges	RM 7	Alerte	Recey-sur-Ource	SN 13	Vigilance
Obtrée	SN 13	Vigilance	Remilly-en-Montagne	RM 9	Vigilance
Oigny	SN 13	Vigilance	Remilly-sur-Tille	RM 5	Alerte
Oisilly	RM 3	Vigilance	Renève	RM 3	Vigilance
Orain	RM 3	Vigilance	Reulle-Vergy	RM 7	Alerte
Orgeux	RM 5	Alerte	Riel-les-Eaux	SN 13	Vigilance
Origny	SN 13	Vigilance	Rocheft-sur-Brévon	SN 13	Vigilance
Orret	SN 13	Vigilance	Roilly	SN 12	Alerte
Orville	RM 2	Alerte	Rougemont	SN 12	Alerte
Ouges	RM 6	Alerte	Rouvray	SN 11	Vigilance
Pagny-la-Ville	RM 1	Alerte renforcée	Rouvres-en-Plaine	RM 6	Alerte
Pagny-le-Château	RM 1	Alerte renforcée	Rouvres-sous-Meilly	RM 9	Vigilance
Painblanc	RM 9	Vigilance	Ruffey-lès-Beaune	RM 7	Alerte
Panges	RM 9	Vigilance	Ruffey-lès-Echirey	RM 5	Alerte
Pasques	RM 9	Vigilance	Sacquenay	RM 3	Vigilance